



Avenant au contrat de travail lors du congé parental

Par **koukui**, le **02/02/2009** à **10:01**

Bonjour,

J'ai reçu de mon employeur un avenant au contrat de travail car j'ai pris un congé parental à 50%. Cet avenant ne précise pas de durée, ce qui veut dire qu'au bout des 3 ans, il peut très bien me laisser à 50% et ne pas me reprendre à 100%.

Est-ce légal ou doit-il préciser "50% durant le congé parental"?

Merci pour vos réponses